

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 13 septembre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – PRETOT - RICCI.

Excusé : M. MADIOT.

DOSSIER 1 :

FROTEY VESOUL 2 – CHAMPLITTE du 05/09/2021 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE pour en porter le bénéfice à FROTEY VESOUL 2, score : FROTEY VESOUL 2 = 3 ; CHAMPLITTE = 0.

Amende : 50€ à Champlitte.

DOSSIER 2 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – LURE SPORTING du 05/09/2020 en Départemental 2 groupe B, (score : 0 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Melisey/St Barthélémy 2 pour le motif suivant :

« *Qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DYLAN BETELLI, LOUCKA BETELLI, FAREDJE HABCHI, AYOUB MOUSSAID, IMADE KECHOUTE, JONATHAN BOUZEBOUDJA, BENJAMIN DURPOIX, WALLEN AMRAOUI, NADIR BOUSHEL, KHALID ALILOUI, MALIK KADRI, du club de S.C. LURE, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs DYLAN BETELLI, LOUCKA BETELLI, FAREDJE HABCHI, AYOUB MOUSSAID, IMADE KECHOUTE, JONATHAN BOUZEBOUDJA, BENJAMIN DURPOIX, WALLEN AMRAOUI, NADIR BOUSHEL, KHALID ALILOUI, MALIK KADRI a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre* »

Réserve confirmée par le club de Melisey/St Barthélémy par courriel en date du 06/09/2021.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Melisey/St Barthélémy.

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs de l'équipe de Lure Sporting étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 0 ; LURE SPORTING = 2.

DOSSIER 3 :

FC PAYS LUXEUIL 2 – ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 du 04/09/2021 en Départemental 3 groupe B..

Match non joué,

L'équipe de l'Entente St Rémy/Jasney 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL 2, score : FC PAYS LUXEUIL 2 = 3 ; ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 = 0.

Amende : 80€ à St Rémy (club support entente).

DOSSIER 4 :

DAMPIERRE/LINOTTE – HAUTE LIZAINE 4 du 05/09/2021 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Haute Lizaine 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE LIZAINE 4 pour en porter le bénéfice à DAMPIERRE/LINOTTE, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 3 ; HAUTE LIZAINE 4 = 0.

Amende : 50€ à Haute Lizaine.

DOSSIER 5 :

MAGNY VERNOIS – ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 du 05/09/2021 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Baulay/Amance Corre Polaincourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS, score : MAGNY VERNOIS = 3 ; ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 = 0.

Amende : 50€ à Baulay (club support entente).

DOSSIER 6 :

TRAVES 3 – FC GOURGEONNE 2 du 05/09/2021 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Traves 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à TRAVES 3 pour en porter le bénéfice au FC GOURGEONNE 2, score : TRAVES 3 = 0 ; FC GOURGEONNE 2 = 3.

Amende : 50€ à Traves.

DOSSIER 7 :

VESOUL PORTUGAIS – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 05/09/2021 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vesoul Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4, score : VESOUL PORTUGAIS = 0 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 3.

Amende : 50€ à Vesoul Portugais.

DOSSIER 8 :

NOIDANS VESOUL 2 – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 04/09/2021 en challenge du District U18.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 2, score : NOIDANS VESOUL 2 = 3 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT =0, et dit l'équipe de NOIDANS VESOUL 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Amance/Corre/Polaincourt.

DOSSIER 9 :

GROUPEMENT ARC AUTREY – ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FRANCO MAROCAIN du 04/09/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Frotey Vesoul/Vesoul Franco Marocain ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FROTEY VESOUL/FRANCO MAROCAIN pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT ARC AUTREY, score : GROUPEMENT ARC AUTREY = 3 ; ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FRANCO MAROCAIN = 0, et dit l'équipe du GROUPEMENT ARC AUTREY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Frotey Vesoul (club support entente).

DOSSIER 10 :

FRANCHEVELLE – LURE JS 2 du 04/09/2021 en Challenge du District U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE, score : FRANCHEVELLE = 3 ; LURE JS 2 = 0, et dit l'équipe de FRANCHEVELLE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS :

Haute Lizaine 4 (Départemental 3)

Amende : 120€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 04-05 septembre 2021 :**

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur : amende 25€

Amance/Corre/Polaincourt (Challenge du District U15)

Non envoi fiche échec : amende : 15€

Breuches (Départemental 4)

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Fc Faverney (Départemental 3)

Fougerolles (Départemental 1)

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 10)

Claire DELPIERRE

Le Président de séance (dossier 10),

Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.